

Punir le négationnisme?

Sans en avoir référé au Conseil fédéral, le ministre de la justice Blocher a déclaré devant la presse turque que la norme antiraciste lui faisait «mal au ventre». Après avoir regretté que des citoyens turcs de premier plan se trouvent aujourd'hui dans le collimateur de notre justice en raison de propos négationnistes, il a annoncé que son département envisageait la modification de cette disposition. Il a ainsi remis en question une norme qui, au moment de sa création, certes, n'avait pas la faveur de personnalités libérales, mais qui depuis lors essayait surtout des critiques provenant de milieux de droite. On reproche à cette norme d'utiliser des concepts vagues, par trop sujets à interprétation, ou on souligne que punir le négationnisme, c'est donner aussi une publicité excessive aux thèses souvent abstruses d'extrémistes.

Cela dit, s'interroger sur une norme au stade de sa création ou s'interroger douze ans après, à l'occasion d'un événement concret, ce n'est pas la même chose. La portée symbolique est toute autre. Si l'intervention du conseiller fédéral devait être couronnée de succès, on ne pourra se défaire de l'impression que, pour des raisons de politiques étrangères, on a contribué à mettre sous le boisseau un génocide pourtant manifeste. Ce faisant, Blocher n'a pas rendu service à ceux qui souhaitent revisiter la norme antiraciste. Le débat risque en effet de se fourvoyer dans les méandres de la politique politicienne. La norme risque automatiquement de recevoir le soutien des opposants au conseiller fédéral Blocher et à son parti et, inversement, de subir les foudres de leurs sympathisants.

Un temps mort s'impose donc; la discussion sur une éventuelle modification de la norme antiraciste pourra ensuite reprendre sur des bases objectives, l'horizon dégagé d'événements concrets. Ce d'autant qu'il n'y a pas urgence: à ce jour les tribunaux appliquent la norme avec bon sens et doigté. ■

Genozidleugnung bestrafen?

Justizminister Blocher erklärte vor der türkischen Presse in Ankara, ohne Abstimmung mit dem Bundesrat, die Antirassismusklausur bereite ihm Bauchschmerzen. Es sei bedauerlich, dass wegen dieser Norm gegen türkische Exponenten Strafuntersuchungen im Gange seien. Sein Departement prüfe, wie man diesen Artikel ändern könnte. Er hat damit eine Vorschrift aufgegriffen, die bei ihrer Schaffung auch liberal gesinnten Persönlichkeiten und seither vor allem rechtsgerichteten Kreisen nicht passte. So wird etwa gegen die Norm ins Feld geführt, dass sie Begriffe verwende, die diffus und sehr auslegungsbedürftig seien. Oder es wird argumentiert, dass Extremisten dank der Strafbarkeit der Genozidleugnung übermässige Publizität für ihre oft abstrusen Aussagen erhalten.

Es ist allerdings nicht dasselbe, ob man die Vorschrift bei ihrer Einführung problematisiert oder heute nach zwölfjährigem Bestand im Gefolge eines konkreten Ereignisses. Dies aus Gründen der Symbolik. Hätte Bundesrat Blocher mit seiner Intervention Erfolg, würde der Eindruck erweckt, man wolle aus aussenpolitischen Gründen zur Vertuschung eines offensichtlichen Genozids Hand bieten. Aus diesem Grund hat Blocher dem Anliegen einer kritischen Überprüfung der Norm keinen guten Dienst erwiesen. Die Debatte läuft Gefahr, in den Strudel unfruchtbarer, parteipolitischer Auseinandersetzungen zu geraten. Die Norm könnte Unterstützung bzw. Kritik von Leuten erhalten, die primär für oder gegen Bundesrat Blocher und seine Partei sind.

Man sollte deshalb eine Denkpause einschalten, bis es möglich ist, eine Diskussion über die Modifikation der Norm sachbezogen und losgelöst von konkreten Vorkommnissen durchzuführen. Es besteht auch deshalb kein dringender Handlungsbedarf für eine Änderung, weil die Norm in der Zwischenzeit durch die Gerichte mit gesundem Menschenverstand und Augenmass ausgelegt wurde. ■